

Les opérateurs de la Francophonie

La Charte de la Francophonie reconnaît à l'Agence de la Francophonie, seule organisation intergouvernementale, le rôle d'opérateur principal des programmes de coopération culturelle, scientifique, technique, économique et juridique décidés par le Sommet. Elle accorde par ailleurs le rôle d'opérateurs directs et reconnus du Sommet à quatre organisations qui ont reçu des instances de la Francophonie le mandat officiel de mener des actions de coopération multilatérales dans des domaines spécifiques, à savoir l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), TV5, la télévision internationale francophone, l'Université Senghor d'Alexandrie et l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones (AIMF).